

## Nouvelle baisse d'impôt sur le revenu pour les foyers modestes

La loi de finance pour 2017 prévoit une réduction d'impôt sur le revenu pour les foyers les plus modestes. Cet allègement est effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

### Les foyers concernés

Les foyers concernés sont ceux dont le revenu fiscal de référence de 2016 est inférieur à :

- 20 500 € pour la première part du quotient familial (célibataires, divorcés, séparés ou veufs)
- 41 000 € pour les deux premières parts du quotient familial (contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune).

Ces limites sont majorées de 3 700 € par demi-part supplémentaire.

### La forme de l'allègement de l'impôt

L'allègement d'impôt prend la forme d'une réfaction proportionnelle calculée sur le montant de l'impôt brut après application, le cas échéant de la décote. Le taux de la réfaction est égale à 20 % pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2016 est inférieur à :

- 18 500 € pour la première part de quotient familial (célibataires, divorcés, séparés, veufs) ;
- 40 959 € pour les deux premières parts de quotient familial (contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune).

Ces limites sont majorées de 3 696 € par demi-part supplémentaire (1 848 € pour un quart de part).

Aucun ajustement n'est toutefois opéré si le montant annuel total de la réduction des acomptes ou prélèvements mensuels est inférieur à 75 €.